

(A)

(N^o 112.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AOUT 1875.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Schoonaerde.

(Voir les N^{os} 177 et 227 de la Chambre des Représentants et le N^o 100 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron de SELYS LONGCHAMPS, CASIER, DE HEMPTINNE, MALOU,
HOUTART, et d'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants de la section de Schoonaerde sollicitent depuis longtemps leur séparation de la commune de Wichelen, province de la Flandre orientale, et leur érection en commune particulière.

L'autorité supérieure a tâché de concilier les différends qui existaient entre les habitants de Schoonaerde et la commune-mère ; mais tous ses efforts ont été sans succès ; de sorte que le Conseil provincial et le Gouvernement ont reconnu qu'il convenait de satisfaire aux désirs des habitants de Schoonaerde, et il a été présenté un Projet de Loi que la Chambre des Représentants a approuvé.

Cette disposition présente d'autant moins d'inconvénients qu'il resterait encore à la commune de Wichelen une surface de 859 hectares et une population de 1,363 âmes, tandis que la nouvelle commune de Schoonaerde aurait une surface de 571 hectares et une population de 1,574 âmes. Cette localité est déjà pourvue d'une école, d'une église et d'un presbytère.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'approuver aussi le Projet de Loi dont il s'agit.

Le Président-Rapporteur,
J. J. d'OMALIUS.